



Mutuelle des Chambres
de Commerce et d'Industrie

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Rapport relatif à l'exercice 2016

Table des matières

Introduction	4
Synthèse	4
I. Activité et résultats	5
1. Activités et résultats	5
2. Résultats de souscription	6
3. Résultats des investissements	6
4. Résultats des autres activités	7
5. Autres informations	7
II. Système de gouvernance	8
1. Informations générales	8
2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité	11
3. Système de gestion des risques	12
4. Système de contrôle interne	14
5. Fonction d'audit interne	15
6. Fonction actuarielle	15
7. Sous-traitance	15
8. Autres informations	16
III. Profil de risque	17
1. Risque de souscription	17
2. Risque de marché	18
3. Risque de crédit	19
4. Risque de liquidité	19
5. Risque opérationnel	19
6. Sensibilité aux risques importants	20
7. Autres risques importants	20
IV. Valorisation à des fins de solvabilité	21
1. Actifs	21
2. Provisions techniques	24
3. Autres passifs	25
4. Méthodes de valorisation alternatives	25
5. Autres informations	26
V. Gestion du capital	27
1. Fonds propres	27
2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	28

3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	31
4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé	31
5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	31
ANNEXES : QRT publics	32

Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre réglementé par la Directive Solvabilité 2.

Cette Directive prévoit la communication annuelle d'un rapport narratif au public : « Le Rapport sur la Situation et la Solvabilité Financière ».

Le but de ce rapport est de démontrer sa capacité à gérer son activité et ses risques, mais surtout à rester solvable vis-à-vis de ses assurés, quel que soit le contexte rencontré.

Pour ce faire, ce rapport contient des renseignements détaillés concernant l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'organisme concerné.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par la Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI), ci-après dénommée : la Mutuelle.

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 304 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité 2.

Le rapport a été validé par le Conseil d'administration le 04/04/2017.

Synthèse

Au cours de l'exercice 2016, la Mutuelle a connu une légère amélioration de ses résultats, notamment grâce à une hausse de son chiffre d'affaires et une diminution de ses frais.

Cette première année sous la Directive Solvabilité 2 a également été l'occasion pour la Mutuelle d'adapter au mieux son système de gouvernance à la nouvelle législation.

En plus de la révision de ses politiques écrites, la MCCI a mis en place l'organisation des fonctions clés et défini une charte d'audit pour pouvoir mener à bien les procédures de contrôles lors des exercices futurs.

Le profil de risque de la Mutuelle a connu une légère variation par rapport à l'exercice 2015. Ceci est plus particulièrement dû à une baisse des investissements détenus et à une trésorerie amoindrie. Concernant la valorisation des actifs, la MCCI a décidé de prendre en compte, au titre de l'exercice 2016, le droit aux places de parking figurant dans le compte « Actifs incorporels » compte tenu de son emplacement géographique, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'exercice précédent.

Le niveau de Fonds Propres économique de la MCCI a quant à lui augmenté par rapport à l'année précédente. Cette hausse résulte principalement du choix du ratio combiné cible pour l'exercice 2017. En effet, en anticipant un ratio équilibré pour l'exercice à venir, la Mutuelle réduit le passif de son bilan économique ce qui a pour conséquence une augmentation du niveau de Fonds Propres.

Enfin, les travaux relatifs aux exigences quantitatives de la Directive montrent que la MCCI n'encourt aucun risque au niveau de sa solvabilité envers ses assurés avec un ratio de couverture du risque bi-centennal de l'ordre de 180 %.

I. Activité et résultats

1. Activités et résultats

Présentation de l'organisme

La **Mutuelle des Chambres de Commerce et d'Industrie (MCCI)** a été fondée en 1962 dans le but d'offrir aux salariés des Chambres de Commerce et d'Industrie une couverture complémentaire frais de santé.

Depuis une quinzaine d'années, elle s'est ouverte aux entreprises et aux individuels.

Le siège social de la Mutuelle se situe **26 rue Fortuny - 75017 Paris**.

En tant qu'organisme Mutualiste, la MCCI est soumise aux dispositions du **Livre II du Code de la Mutualité**.

Elle dispose par conséquent d'un numéro de **SIREN : 784718355** et d'un code **LEI : 969500DFBVSWW015IC10**.

La Mutuelle est agréée pour les **branches 1 et 2** (respectivement maladie et accident) de **l'article R211-2** du Code de la Mutualité.

L'autorité de contrôle référente chargée du contrôle de l'organisme est **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)**.

La Mutuelle communique, annuellement le présent rapport narratif dénommé « **Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière** » à l'autorité de contrôle et au public. Le but de cette remise à l'ACPR est de s'assurer que l'organisme est bien compétent afin d'exercer les activités autorisées par l'agrément qu'il détient.

L'ACPR peut être contacté au +(33) 01 49 95 40 00 ou par mail comme indiqué à l'adresse mail suivante :

<https://acpr.banque-france.fr/moved-lacpr/contactez-nous.html>.

Le commissaire aux comptes est le cabinet **AUDIREX**, représenté par M^{me} Claude Marie LEROY, 107, cours de Vincennes Paris

Branche d'activité

La Mutuelle assure la **couverture complémentaire Frais de santé** à travers des régimes standards et des régimes spécifiques.

Elle commercialise plus spécifiquement deux types de contrats, à savoir les **contrats individuels** (pour les individuels et travailleurs non-salariés) et des **contrats collectifs** (pour les entreprises).

Au 31 décembre 2016 la MCCI compte 35 727 adhérents et 71 454 bénéficiaires.

Compte tenu de la nature des garanties couverte et de la connaissance des risques y afférents, la MCCI a mis en place une stratégie de réassurance afin **d'optimiser au mieux sa capacité à respecter ses engagements envers ses assurés**.

Cette politique est donc définie dans le but d'assurer à la MCCI **un ratio de couverture élevé**.

Faits importants survenus au cours de l'exercice

Au début de l'exercice 2016 la MCCI a observé une dérive de sinistralité sur le produit « optique ». Afin de trouver la cause de cette anomalie, la Mutuelle a fait appel à un cabinet d'expertise en Actuariat.

Les analyses menées ont permis de valider des hypothèses sur l'origine de la dérive. Toutefois, afin de confirmer ces études, **un suivi mensuel du segment « optique » est effectué**.

2. Résultats de souscription

En termes de souscription, l'exercice 2016 montre une légère amélioration par rapport à l'exercice précédent notamment en raison de

la hausse du chiffre d'affaires et de la diminution des frais :

Compte de résultat - unité : k€	Opérations Brutes 2015	Opérations Brutes 2016	Variation	Opérations Nettes 2015	Opérations Nettes 2016	Variation
Résultat technique des opérations non-vie						
Cotisations acquises	45 989	47 608	1 619	19 125	19 437	312
Produit des placements alloués au compte non technique	150	100	-50	150	100	-50
Autres produits techniques	46	27	-19	46	27	-19
Charge des prestations	44 752	46 097	1 345	19 117	18 986	-131
<i>Prestations et frais payés</i>	44 472	45 993	1 521	18 980	18 916	-64
<i>Charge des provisions pour prestations à payer</i>	280	104	-175	138	70	-68
Frais d'acquisition et d'administration	2 108	2 008	-101	-678	-510	168
<i>Frais d'acquisition</i>	827	835	7	827	835	8
<i>Frais d'administration</i>	1 281	1 173	-108	1 281	1 173	-108
<i>Commissions reçues des réassureurs en substitution</i>	0	0	0	-2 787	-2 517	270
Autres charges techniques	2 256	2 146	-110	2 256	2 146	-110
Participations aux résultats	182	-137	-319	182	-137	-319
Résultat technique des opérations non-vie	-3 113	-2 379	734	-1 556	-922	634

3. Résultats des investissements

Les activités d'investissement effectuées par la Mutuelle au titre de l'exercice 2016 ont permis d'obtenir **un résultat financier de 301k€**. Comme il est possible de le constater dans le tableau suivant, la performance financière a diminué par rapport à celle enregistrée au 31 décembre 2015.

Cela s'explique par le fait que la Mutuelle possède moins de placements que lors de l'exercice précédent. Un comparatif de la part investie dans chacun des actifs au titre des deux derniers exercices est présenté à titre indicatif à la page suivante.

Unité : k€	31/12/2015	31/12/2016	Variation 2016/2015 en %
Produits des placements	615	417	-32%
<i>Revenus des placements</i>	515	417	-19%
<i>Autres produits des placements</i>	100	0	-100%
Charges des placements	130	117	-10%
<i>Frais de gestion des placements</i>	15	10	-36%
<i>Autres charges des placements</i>	115	107	-7%
Résultat financier	485	301	-38%

Investissements ¹	% des investissements totaux en 2015	% des investissements totaux en 2016	Variation
<i>Immobilier</i>	16%	16%	0%
<i>Obligations d'entreprises</i>	25%	25%	0%
<i>Obligations d'états</i>	22%	16%	-6%
<i>Livrets</i>	9%	3%	-6%
<i>Dépôts</i>	5%	4%	-1%
<i>Trésorerie</i>	4%	9%	5%
<i>Actions</i>	1%	0%	-1%
<i>Participations</i>	17%	27%	9%

4. Résultats des autres activités

La Mutuelle distribue, mais n'assure pas :

- Les garanties incapacité – invalidité – décès assurées selon les cas par MUTEX, la CNP, Humanis,
- La garantie assistance assurée par ITELIS,
- La garantie Décès assurée par la CAMI (UNMI),
- La protection Juridique avec la CFDP.

5. Autres informations

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

¹ Il est ici question de la valeur comptable des investissements.

II. Système de gouvernance

1. Informations générales

Le **système de gouvernance** d'un organisme d'assurance rassemble les différents **pouvoirs décisionnaires** fixant **les lignes directrices** et la **stratégie** à adopter en vue de **réaliser les objectifs fixés**.

Chacune des instances composant le système de gouvernance de la MCCI agit en fonction des pouvoirs conférés par le Code de la Mutualité et par les statuts de la Mutuelle.

Le système de gouvernance de la MCCI est constitué des organes suivants :

- **Le Conseil d'administration,**
- **La Commission Finances,**
- **Le Comité d'audit,**
- **La Direction Générale,**
- **Les responsables de fonctions clés.**

Le nouveau régime prudentiel impose à tous les organismes d'assurance de désigner au moins deux **Dirigeants Effectifs**.

Le but de cette règle est, d'une part de garder un processus décisionnel continuellement opérationnel et, d'autre part, d'atténuer la prise de risque en respectant **le principe des quatre yeux**.

Ainsi, afin de rester en conformité avec la réglementation, la MCCI a désigné comme Dirigeants Effectifs : la Directrice Générale et le Président du Conseil d'administration.

La nomination et le renouvellement des Dirigeants Effectifs sont notifiés au Superviseur conformément à l'article L.612-23-1 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration **fixe les grandes lignes de la politique de la Mutuelle et est responsable** :

- De la bonne maîtrise des risques de la MCCI,
- Du respect de la réglementation applicable,
- De l'approbation de politiques écrites internes portant sur la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'externalisation, la rémunération, le reporting et la diffusion d'informations au public,
- L'information sur les recommandations des audits internes et leur suivi, la maîtrise des activités sous-traitées
- La détermination des orientations de l'activité de la société et le contrôle de leur mise en œuvre.

La Commission Finances

La Commission Finances est un démembrement du Conseil, qu'elle assiste sur **les sujets financiers et de risques**. Elle est donc responsable de :

- La validation du calcul des provisions,
- L'examen du rapport remis par le responsable de la fonction actuarielle avant validation du Conseil d'administration,
- L'élaboration du rapport ORSA avec le service administratif et financier et présentation pour validation au Conseil d'administration,

Le Comité d'audit

Le comité d'audit a un **périmètre d'intervention global** et **peut investiguer n'importe quel point qui lui semble opportun**.

Pour ce faire, la Commission d'audit définit un plan d'audit pluriannuel et suit les rapports émis par les auditeurs et leurs recommandations.

Il évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

Ce rôle est exercé d'une manière **objective et indépendante** des fonctions opérationnelles et y compris vis-à-vis du Conseil d'administration.

Toute conclusion et toute recommandation du comité d'audit est communiquée au Conseil d'administration, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations.

Les missions de la Commission d'audit sont :

- L'élaboration du rapport de ses activités à destination du Conseil d'administration,

- La validation de la cartographie des risques,
- L'examen du rapport « fonction Gestion des Risques » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen du rapport « fonction Actuarielle » avant validation du Conseil d'administration,
- L'examen des politiques écrites avant validation du Conseil d'administration.
- L'élaboration de l'information financière
- Le suivi du contrôle des comptes annuels par le commissaire aux comptes et son indépendance

Le Comité se réserve la possibilité de missionner un auditeur externe sur un sujet précis.

La Direction Générale

La Direction Générale s'assure du **respect des orientations fixées par le Conseil d'administration** en termes de stratégie et de gestion des risques. Elle est, à ce titre, l'un des deux dirigeants effectifs de la Mutuelle.

Il est assisté dans ce rôle par un directeur et deux responsables de service.

Les responsables de fonctions clés

Comme stipulé à l'**Article 13 de la Directive**, les systèmes de gouvernance des organismes d'assurance doivent disposer, à minima, des quatre fonctions suivantes :

La fonction de gestion des risques

Cette fonction a pour but de **superviser la mise en œuvre et la coordination du processus d'identification et de gestion des risques**. Elle effectue régulièrement une restitution de ses observations auprès de la Commission d'audit et du Conseil d'administration. La fonction de gestion des risques est **exempte d'influences** pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

La fonction actuarielle

La fonction actuarielle a un rôle technique dans la mesure où elle s'occupe notamment **d'auditer les modèles mathématiques et méthodes actuarielles mises en place au sein de la Mutuelle**.

Le spectre d'activité de la fonction actuarielle est assez conséquent. En effet, le responsable de la fonction est en charge de :

- Vérifier la qualité et la suffisance des provisions techniques constituées dans les comptes de la Mutuelle,
- Vérifier la cohérence des méthodes et hypothèses utilisées lors des calculs des provisions,
- Emettre un avis sur les politiques de souscription et de réassurance,
- Présenter annuellement un rapport au Conseil d'administration faisant état de ses différentes conclusions et recommandations.

La fonction de vérification de la conformité

Le responsable de cette fonction s'occupe de tous les **risques qui attirent au domaine légal**. En effet, cette fonction est en charge de mesurer et d'analyser l'impact des changements juridiques sur les opérations de la Mutuelle. De ce fait, le responsable de cette fonction est attentif à tout changement législatif susceptible d'impacter l'organisme.

La fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne **évalue l'adéquation et l'efficacité du système de gouvernance**. Pour ce faire elle dispose d'une assez grande indépendance pour ne pas être influencée d'une quelconque manière que ce soit lors de la mise en œuvre des audits qu'elle conduit.

Elle audite périodiquement l'efficacité du système global de gestion des risques et émet des recommandations d'amélioration à la fonction de gestion des risques et au Conseil d'administration.

Droits à rémunération

La politique de rémunération mise en place par la Mutuelle s'applique à l'ensemble des salariés. La MCCI a attaché une attention particulière à veiller à ce que la politique n'engage **aucune prise de risque pouvant mettre en danger la Mutuelle** qui serait liée à une augmentation de la rémunération.

Principales caractéristiques des régimes de retraite

Aucune des personnes occupant un poste clé à la MCCI ne dispose de régime de retraite complémentaire spécifique.

2. Exigences en matière de compétences et d'honorabilité

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des administrateurs

La Directive Solvabilité 2 attache, à travers **l'Article 26**, une attention particulière au bon respect des exigences en matière de compétence et d'honorabilité. La Mutuelle a énoncé les principes fondamentaux sur le sujet dans sa politique de gouvernance.

Afin d'être pleinement conforme avec la réglementation en vigueur la MCCI a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires de ses administrateurs et dirigeants.

En ce qui concerne la compétence des administrateurs, cette dernière est appréciée à la fois individuellement et de façon collégiale, à partir de leur formation et de leur expérience de façon proportionnée à leurs attributions, notamment celles exercées en tant que président d'un conseil ou d'un comité.

Les domaines pour lesquels une compétence collective doit être présente au sein du Conseil d'administration sont les suivants :

- **Marchés de l'assurance,**
- **Marchés financiers,**
- **Stratégie de l'organisme,**
- **Modèle économique de l'organisme,**
- **Gouvernance sous Solvabilité 2,**
- **Analyse financière,**
- **Règlementation du secteur.**

Afin de s'assurer du bon respect de ces principes par les administrateurs, des programmes de formation annuelle ainsi qu'un accompagnement renforcé pour les nouveaux administrateurs sont prévus.

Exigences en matière de compétences et d'honorabilité des détenteurs des fonctions clés

Concernant l'honorabilité des fonctions clés, la Mutuelle a mis en place un processus de demande et d'actualisation des extraits de casiers judiciaires.

La MCCI apprécie l'adéquation des compétences et de l'expérience des personnes sélectionnées avec le rôle et les responsabilités qui reposent sur le responsable de chaque fonction clé.

La Mutuelle demande ainsi une expérience professionnelle significative en lien avec travaux requis ainsi qu'une bonne compréhension des réglementations et du marché de l'assurance en plus des connaissances spécifiques à chacun des postes clés.

3. Système de gestion des risques

La Directive Solvabilité 2 porte également une attention particulière à la gestion des risques. De ce fait, les organismes sont invités à mettre en place un système de gestion des risques permettant **une gestion saine et efficace des risques**.

Les principaux risques auxquels la MCCI est soumise sont répertoriés dans le cadre de la **formule standard** utilisée par la majeure partie des organismes d'assurances pour mesurer les exigences réglementaires en matière de solvabilité.

Cette formule étant calibrée au niveau européen, certains risques peuvent être réévalués de manière plus précise en fonction du profil propre à l'organisme.

Par ailleurs, la Mutuelle ne se limitant pas au profil de risque de la formule standard, les autres risques importants auxquels la Mutuelle est susceptible de faire face sont également analysés.

Pour ce faire, elle a mis en place un processus de **cartographie des risques** et effectue des **entretiens** réguliers avec les différents opérationnels concernés.

Cartographie des risques

La cartographie des risques permet à la Mutuelle de classer les différents risques selon leur fréquence et leur sévérité.

Elle couvre les familles de risques suivantes :

- Les risques stratégiques,
- Les risques environnementaux,
- Les risques assurance,
- Les risques financiers,
- Les risques opérationnels.

Elle a été construite en s'inspirant de la structure du référentiel risques de l'IFACI (familles et sous-familles de risques).

Gestion du risque de souscription

Les principaux risques de souscription auxquels la Mutuelle est confrontée sont :

- Le risque technique lié aux engagements souscrits,
- Les risques stratégiques liés à une dérive des frais généraux et aux conditions de souscription.

Ces risques sont dus à la nature des prestations effectuées par la Mutuelle.

Afin de parfaire et d'assurer **une gestion prudente** de ce risque, la Mutuelle attache une attention particulière à sa stratégie de tarification et à la définition de seuils cibles à ne pas dépasser en termes de ratio Prestations sur Cotisations (P/C).

Le suivi du bon respect de ces indicateurs est effectué régulièrement par la fonction de gestion des risques auprès du Comité d'audit.

Gestion du risque de provisionnement

Le suivi de l'activité de provisionnement est réalisé au moyen de la mise en place d'un reporting régulier via les budgets trimestriels examinés par la Commission Finances, La Commission Finances rapporte ensuite au Conseil d'Administration qui prend les décisions appropriées.

Au regard de son activité, la MCCI considère que les principaux risques afférents au provisionnement sont les suivants :

- **Risques financiers** liés au réinvestissement des primes collectées,
- **Risques techniques** (coût du SCR, ...) liés aux engagements souscrits,

- **Risques opérationnels** liés à une éventuelle non-conformité des méthodes de provisionnement,
- **Risques stratégiques** liés au rythme de développement de l'activité et à une dérive des frais généraux.

Les méthodes de calcul des provisions font également l'objet d'un examen dans le cadre des travaux de la fonction actuarielle.

Gestion du risque de marché

Afin d'assurer une gestion saine de ses placements et ainsi limiter le risque de marché, la Mutuelle a mis en place une politique de placements.

Cette dernière est rédigée sous la responsabilité du Directeur Administratif et Financier de la MCCI puis envoyée à la commission finances avant d'être validée par le Conseil d'administration.

Afin gérer au mieux ce risque, le Directeur Administratif et Financier présente les propositions de placements compatibles avec les objectifs de rentabilité et la trésorerie disponible à la Commission finances.

Cette dernière apporte ensuite son expertise en sélectionnant les nouveaux placements qui lui semblent le plus appropriés. Le Conseil d'administration prend les décisions.

La MCCI ne dispose pas de seuil de risque défini de façon formelle pour surveiller le risque de marché. Le Directeur Administratif et Financier effectue toutefois un reporting régulier présentant un état récapitulatif de portefeuille à la Commissions Finances mettant en évidence les mouvements ayant lieu entre deux commissions.

De plus, la Mutuelle met en application l'approche « **de la personne prudente** » qui consiste à écarter les scénarios trop optimistes et dont la fréquence est peu élevée.

Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'article 45 de la Directive Solvabilité 2 invite les organismes d'assurance à évaluer les risques qui leur sont propres et qui ne sont pas forcément considérés dans la formule standard.

La cartographie des risques mise en place a permis la détection des risques suivants :

- Le risque de concentration des compétences clés,
- Le risque dû à l'absence d'un plan de continuité d'activité,
- Le risque d'absence de suivi du client principal,
- Le risque Cyber.

Les mesures d'atténuation de ces risques sont présentées au paragraphe 7

Par ailleurs, la MCCI réévalue plus spécifiquement les risques dus à la perte de valeur des actifs immobiliers détenus et à la sous-tarification et de provisionnement par rapport à son propre profil dans le cadre des travaux menés dans l'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment).

Ces travaux sont menés annuellement puis présentés au Comité d'audit avant d'être validés par le Conseil d'administration.

4. Système de contrôle interne

Définition et objectifs du Contrôle Interne

Au sein de la MCCI, le dispositif de contrôle interne est constitué d'une organisation, d'un ensemble de procédures et de contrôles mis en œuvre par la Direction Générale et l'ensemble

du personnel, sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Objectifs		
Opérationnels	Fiabilité de l'information financière	Règlementaires
Efficacité de l'organisation et des processus destinés à assurer la réalisation des opérations Protection des actifs. Mesure et évaluation des risques inhérents aux activités de l'organisme.	Qualité des systèmes d'information et de reporting permettant d'assurer la fiabilité de l'information financière.	Conformité aux lois et réglementations en vigueur.

La fonction de vérification de la conformité

Le rôle de la fonction clé de vérification de la conformité est défini à l'article R-354-4-1 du Code des assurances. Afin d'être en accord avec cet article, la MCCI a mis en place une fonction dont le rôle est :

- D'assurer la vérification de la conformité vis-à-vis des lois, règlements, règles internes et instructions ainsi que de la déontologie et des usages professionnels,
- Identifier, évaluer, surveiller et rendre compte de l'exposition de la Mutuelle au risque de non-conformité.

La fonction participe à des actions de sensibilisation via des formations sur des thématiques en lien avec la conformité et à des réunions de places avec les acteurs du marché à savoir la FNMF et l'ACPR.

De plus afin de s'assurer d'être constamment informé des évolutions réglementaires la fonction clé dispose des ressources données

par le système d'alerte mis en place par la Mutuelle. Ce système est composé des abonnements de presse spécialisée, d'abonnements à divers sites internet et des circulaires distribuées par la FNMF.

5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne de la MCCI doit être capable d'effectuer des contrôles périodiques de manière indépendante et objective.

Pour cela, la fonction d'audit interne définit le programme de chaque mission en fonction de la cartographie des risques établis et mise à jour par la fonction de gestion des risques et le Comité d'audit.

Afin d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la fonction clé d'audit interne, les travaux d'audit ont été externalisés auprès du GIE UGO.

6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle de la Mutuelle effectue différentes analyses tout au long de l'année et en présente les conclusions dans le cadre d'un rapport auprès du Comité d'audit et du Conseil d'administration.

Afin de mener à bien ses travaux, la fonction actuarielle a la possibilité d'effectuer des échanges réguliers avec les responsables

opérationnels et les dirigeants effectifs si besoin est.

La fonction actuarielle mise en place au sein de la MCCI s'appuie également sur un cabinet de conseil en actuariat pour mener ses analyses.

Son expertise permet également d'adapter la stratégie de souscription de la MCCI au gré de l'évolution des performances.

7. Sous-traitance

Afin de contrôler le fonctionnement de la sous-traitance, la Mutuelle dispose d'une politique écrite explicitant notamment le dispositif de maîtrise de risques liés à la sous-traitance.

La politique est rédigée par le responsable du risque opérationnel puis présentée et validée par le Conseil d'administration qui assume toute responsabilité en cas d'une hausse singulière du risque opérationnel dû à la sous-traitance.

Le Conseil est également chargé de s'assurer que les garanties de sous-traitance sont bien respectées.

Les dispositions énoncées dans la politique s'appliquent uniquement lorsque les activités et/ou les fonctions sous-traitées sont

importantes. Par « importantes » il faut entendre les activités :

- Compromettant la qualité du système de gouvernance de l'entreprise,
- Accroissant indûment le risque opérationnel,
- Compromettant la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'organisme se conforme bien à ses obligations,
- Nuisant à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés ou des adhérents.

Par ailleurs, la politique décrit en détail le processus de sélection du sous-traitant, l'exécution et le suivi des garanties contractuelles ainsi que les procédures de renouvellement et de résiliation des contrats.

La Mutuelle dispose actuellement de prestataires de service suivants dans les domaines suivants :

Nom du sous-traitant	Activité sous-traitée
Gestion Groupe Cegedim	Gestion Infogérance
Santé Groupe Cegedim	Gestion Tiers-Payant et gestion
Gras Savoye	Commercialisation contrats LPA
Gras Savoye	Commercialisation contrats collectivités territoriales

8. Autres informations

La MCCI n'identifie pas d'autre information importante à communiquer sur l'activité et les résultats.

III. Profil de risque

1. Risque de souscription

Dans le cadre de sa politique de souscription, la MCCI accepte de couvrir le risque de Santé Non Similaire à la vie (NSLT). Ce risque se compose des trois risques suivants :

- Risque de primes et de réserve santé non-vie (NSLT),
- Risque de rachat en santé non-vie (NSLT),
- Risque catastrophe santé.

La durée des contrats Frais de soins commercialisés par la MCCI étant d'une durée de 1 an, le risque de rachat est considéré comme nul. L'exposition au risque de

souscription est mesurée à travers les calculs de la formule standard.

Le risque de primes et réserves résulte d'une sous-tarification et d'un sous-provisionnement. Il évolue en fonction des prestations payées, du montant de chiffre d'affaires ainsi que des montants pour lesquels la Mutuelle est engagée au 31 décembre de l'exercice.

Concernant le risque de catastrophe, la Mutuelle a utilisé les données fournies par la FNMF.

Atténuation du risque de souscription

L'atténuation du risque de souscription et plus exactement, celui de primes et de réserves est notamment effectuée par la mise en place de traités de réassurance.

Les exigences de la MCCI concernant le choix des réassureurs sont les suivantes :

- La couverture en quote-part de réassurance du portefeuille total est d'au moins 50 %,
- La réassurance est portée par, au moins, deux réassureurs,
- La quote-part de chacun des réassureurs ne doit pas excéder 50 % du portefeuille global,
- Les frais du réassureur doivent être d'un montant maximum de 2 % sur sa quote-part pour le contrat national CCI et d'un montant de 3 % sur sa quote-part pour les autres contrats.

Suivi de la souscription

Après examen par le Conseil d'Administration, l'évolution des produits du contrat national des CCI est discutée avec le Comité de suivi de CCI France sur la base d'un compte de résultat de l'année 2015 et d'un compte de résultat prévisionnel de l'année en cours.

Les évolutions de ces contrats sont encadrées par un accord signé avec le Président de CCI France.

2. Risque de marché

Du fait des placements financiers que la Mutuelle effectue afin d'être toujours en mesure de respecter ses engagements, elle encourt un risque. Ce risque est propre à la nature de chacun des placements effectués.

Les actifs possédés par la Mutuelle étant soumis à ce risque sont présentés dans le tableau figurant ci-après.

Le détail de la valorisation et des risques auxquels sont soumis chacun de ces actifs est explicité dans la partie 4.

TYPE D'ACTIF	Valeur de marché (en k€)	% du montant global
Parts Sociales	0,2	0,0%
Immobilier	4 160	37,9%
Obligations	3 787	34,5%
Participations	2 691	24,5%
Livrets	335	3,1%
Bonds de capitalisation	695	6,3%

Atténuation du risque de marché

Afin d'atténuer les risques liés aux marchés financiers, la Mutuelle privilégie un investissement obligataire et dans l'immobilier. Dans cette mesure la répartition des investissements effectués par la MCCI au cours de l'exercice 2016 apparaît comme conforme à la stratégie définie.

L'actif immobilier demeure cette année encore celui avec la valeur de marché la plus importante et l'exposition au risque la plus grande comme c'était déjà le cas lors de l'année passée.

Toutefois, l'exposition au risque de marché au niveau global est inférieure à celle de l'année 2015 du fait que la Mutuelle possède moins de titres que l'année passée et ne possède pas de nouvel investissement majeur.

3. Risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise par l'éventuel défaut des créanciers de la Mutuelle. De par les comptes courants, les créances et la réassurance que la Mutuelle possède, la MCCI est exposée à ce risque.

Atténuation du risque de crédit

Afin d'atténuer au maximum le risque résultant de la réassurance, la MCCI veille que

les réassureurs choisis respectent toujours les exigences précitées et que leurs notations ne soient pas inférieures à « A - » selon les critères établis par Standard and Poor's.

De même, le choix des autres contreparties se fait sur la notation de ces dernières pour lesquels la MCCI ne s'autorise pas une notation inférieure à « A ».

4. Risque de liquidité

La MCCI est soumise à un risque de liquidité plus important que par le passé : en effet, le contrat National remporté par la Mutuelle auprès de CCI France comporte des cotisations trimestrielles à terme échu sur sa partie obligatoire. La Mutuelle effectue depuis un suivi spécifique à ce risque.

Atténuation du risque de liquidité

Le directeur financier s'attache à prendre en compte la planification des décaissements significatifs qu'elle doit assurer et, en parallèle, des encaissements prévisibles pour déterminer les besoins nets de liquidité.

De plus, il contrôle régulièrement la trésorerie afin de veiller que la Mutuelle soit constamment capable d'honorer ses engagements futurs compte tenu du montant de primes futures.

Pour effectuer le suivi du risque lié à la trésorerie, il utilise un outil de projection de trésorerie mensuelle sur un an. Enfin, il s'assure de disposer en permanence d'un montant de liquidité d'au minimum 200k€ et potentiellement d'un montant de 1 000k€.

5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini dans l'article 13 de la Directive comme « le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs ».

Pour un organisme d'assurance, plus son activité est importante plus il sera exposé à un risque opérationnel.

Afin d'être en mesure d'atténuer au mieux ce risque, la Mutuelle est en cours de rédaction d'un Plan de Continuité d'Activité.

6. Sensibilité aux risques importants

Afin d'être la plus exhaustive possible dans l'étude de son profil de risque, la Mutuelle met en œuvre différents tests au travers desquels elle teste la résistance de son ratio de solvabilité.

La MCCI a testé l'impact de la perte de son contrat le plus important. Il apparaît que le ratio de solvabilité ne se trouve pas être impacté de manière significative par un tel scénario. Le départ d'un réassureur a également été simulé dans le cadre des tests

7. Autres risques importants

Les risques importants précités dans le cadre l'évaluation globale de la solvabilité sont également étudiés de manière attentive par la MCCI.

Risque de concentration des compétences clés

Le risque de concentration des compétences clés est le risque qu'une seule personne soit responsable de plusieurs fonctions clés et que ces compétences ne soient donc pas acquises par d'autres personnes. Ce risque a été évalué à 16 dans la cartographie des risques.

Afin de remédier à ce risque, la MCCI a instauré deux niveaux de contrôle. Le premier correspond à la mise en place de formations et le second, à un suivi de ces dernières.

La Mutuelle estime que, suite à ces mesures, le risque résiduel est faible et ne nécessite donc pas la prise en compte d'une exigence en capital supplémentaire.

Risque Cyber

Le risque Cyber provient de la perte, le vol ou la publication de données sensibles suite à une attaque informatique. Ce risque impacterait très fortement la réputation de la MCCI et notamment la confiance entre la Mutuelle et

de sensibilité. A la vue des résultats de ce test, il apparaît que le ratio de solvabilité se trouve être diminué de 20 %, mais reste tout de même supérieur à 100%.

ses assurés. La conséquence serait donc une baisse de l'effectif des assurés se traduisant potentiellement par l'arrêt du contrat CCI. Ce scénario figure parmi les scénarios stressés précités.

Plan de Continuité d'Activité (PCA)

Au cours de l'exercice 2016 la MCCI ne disposait pas d'un PCA rédigé. De ce fait, la Mutuelle comptabilisait un montant forfaitaire de l'ordre de 650k€ lors des travaux relatifs à l'ORSA. A la vue de l'avancée des travaux sur le sujet, ce montant pourra être réévalué à la baisse.

Risque de suivi du client principal

Le risque de suivi du client principal provient de la forte concentration du Chiffre d'affaires sur un seul contrat. Depuis l'obtention du Marché Public, la MCCI met une attention toute particulière sur ce suivi. CCI France a mis en place un comité de suivi du contrat Santé avec des réunions trimestrielles. A cette occasion, la MCCI présente un reporting détaillé sur l'évolution des effectifs, des prestations et des cotisations, ainsi que tout indicateur pertinent.

IV. Valorisation à des fins de solvabilité

1. Actifs

Actif – unité : k€	Valeur comptable 31/12/2015	Valeur comptable 31/12/2016
Actifs incorporels	234	150
Placements	8 961	8 448
Terrains et constructions	1 380	1 339
Placements entreprises liés	1 795	2 691
Autres placements	5 786	4 418
Provisions cédées en réassurance	2 825	2 835
PSAP	2 694	2 835
Provision pour participations aux excédents et ristournes	131	
Créances	9 801	10 414
Créance née d'opérations directes	8 400	8 299
Créance née d'opérations de réassurance	1 286	2 033
Autres créances	115	82
Autres actifs	1 423	1 691
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 397	1 681
Actifs corporels d'exploitation	26	10
Compte de régularisation - Actif	284	219
ICNE	80	78
Décotes		
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	204	141
Total Actif	23 528	23 758

Valorisation des placements de la Mutuelle

Au 31/12/2016 la Mutuelle MCCI possède un volume de placements d'un montant comptable de **9 224k€** (9 928k€ en 2015) et d'une valeur de marché de **11 631k€** (. 12 118k€ en 2015).

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est

la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible.

Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'État et les obligations de sociétés est la valeur de marché avec prise en compte des intérêts courus non échus.

Concernant les placements composés de biens immobiliers d'exploitation, une évaluation est formalisée par une expertise quinquennale prévue par le code de la Mutualité avec révisions annuelles.

La Mutuelle détient également des bons de capitalisation. Afin d'être le plus juste possible dans sa méthode de valorisation la Mutuelle tient compte de la composition de l'actif en représentation du support du bon de capitalisation. L'échéance étant spécifiée dans le document de synthèse des placements, c'est cette dernière qui a été retenue. En l'occurrence elle a été estimée à 1 an.

Valorisation des actifs incorporels

Les actifs incorporels correspondants généralement à des biens ne représentant des actifs matériels disponibles, ils ne sont pas pris en compte dans le bilan économique.

Les actifs incorporels de la MCCI sont estimés à **150k€** au titre de l'exercice 2016 (234k€ en 2015).

Toutefois, parmi ces **150 k€, 124 K€** correspondent à des droits d'occupation de parkings. Ce montant a été valorisé dans le compte Terrains et Construction du Bilan

économique à sa valeur comptable (ce n'avait pas été le cas lors de l'exercice précédent).

Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables, car ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné.

Le montant des liquidités est estimé à **1 681k€** au 31/12/2016. Ce montant était de l'ordre de **1 397k€** lors du précédent exercice au 31/12/2015.

Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2016, les créances sont évaluées à **10 414k€** (9 801k€ en 2015).

Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit **10k€** (26k€ en 2015).

Intérêts courus non échus

Le montant des intérêts courus non échus est déjà valorisé dans la valeur de marché des placements de la Mutuelle.

Afin d'éviter tout double comptage, ces postes du bilan sont alors annulés dans le cadre du calcul du bilan économique de la Mutuelle.

Provisions cédées en réassurance

Le montant des provisions cédées en réassurances a été valorisé en utilisant la méthode de Chain Ladder et en tenant compte des facteurs d'actualisation. La méthode diffère quelque peu de celle utilisée l'année passée et qui est utilisée lors de la valorisation des comptes sociaux.

Le Montant de provision cédée est composé du Best Estimate de Sinistres cédés d'une part et du montant de Best Estimate de cotisations cédées d'autre part.

Le premier a été évalué à **2 839k€** au titre de l'exercice 2016 (2 825k€ en 2015) et le second a été évalué à **0k€** au titre de l'année 2016 (829k€ en 2015). L'estimation des Best Estimate est explicitée dans le point 2 ci-après.

Le montant des provisions pour participation aux excédents et ristourne est valorisé à sa valeur dans les comptes sociaux.

Au 31/12/2016, les provisions cédées en Réassurance sont évaluées à **2 839k€** (3 654k€ en 2015).

Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des Fonds Propres de la mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales.

Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte.

Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des Fonds Propres de l'entreprise. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et du Best Estimate de Cotisations s'il est positif.

Le taux d'imposition sur les résultats réalisés depuis 2014 auquel sont soumises les Mutuelles du livre 2 est de 33,33 %.

Par ailleurs, les plus-values générées antérieurement à l'entrée en fiscalité des Mutuelles n'étant pas imposables, la plus-value réalisée par la Mutuelle sur l'immeuble possédé ne sera pas prise en compte.

Cette plus-value immobilière est de l'ordre de 2 821k€ au titre de l'année 2016.

Au 31/12/2016, le montant d'impôts différés actif est estimé à 142k€ et le montant d'impôts différés passifs étant inférieur à 100k€. Par conséquent, la Mutuelle est uniquement soumise à un impôt différé net actif. Ne pouvant justifier un résultat positif pour le prochain exercice, les impôts différés ont été considérés comme nul. Cela avait également été le cas lors de l'exercice précédent.

Actif – unité : k€	Valeur économique 31/12/2015	Valeur économique 31/12/2016
Actifs incorporels		
Placements	12 092	11 755
Terrains et constructions	4 500	4 588
Placements entreprises liés	1 795	2 691
Autres placements	5 797	4 476
Provisions cédées en réassurance	3 654	2 839
PSAP	3 523	2 839
Provision pour participations aux excédents et ristournes	131	
Créances	9 801	10 414
Créance née d'opérations directes	8 400	8 299
Créance née d'opérations de réassurance	1 286	2 033
Autres créances	115	82
Autres actifs	1 423	1 691
Liquidités, livrets et cash à la banque	1 397	1 681
Actifs corporels d'exploitation	26	10
Compte de régularisation - Actif	204	141
ICNE		
Décotes		
Autres comptes de régularisation / Actifs d'exploitation	204	141
Total Actif	27 174	26 840

2. Provisions techniques

Passif	Valeur comptable 31/12/2015	Valeur comptable 31/12/2016
Provisions Techniques Brutes	4 958	4 893
Best Estimate de cotisations PSAP Non-vie / Best Estimate de Sinistres	4 694	4 798
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	264	95
Marge de risque Provisions pour risques et charges	198	216
Autres dettes	8 466	9 556
Autres comptes de régularisation	13	10
Surcote		
Autres comptes de régularisation	13	10
Total Passif	13 635	14 675

Best Estimate

Dans le cadre de la Directive Solvabilité 2, les organismes d'assurance sont amenés à réévaluer leurs provisions de manière à avoir la meilleure estimation de ce qu'ils devront réellement devoir aux assurés.

C'est ainsi que dans le cadre du bilan économique il sera question de provisions en vision « Best Estimate ».

Par définition, le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésoreries futurs liés aux engagements de la compagnie et se compose du Best Estimate de cotisations, du Best Estimate de sinistres et de la provision pour participation aux excédents et ristourne.

Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2016.

Le Best Estimate de Sinistre a été évalué en utilisant la méthode de provisionnement « Chain-Ladder » basée sur la cadence de règlement des sinistres. Les calculs ont été effectués sur des triangles de provisionnement mensuels. Les frais actualisés ont ensuite été ajoutés au montant trouvé. Dans le cas de la MCCI seuls les frais de gestion correspondent à des frais relatifs aux règlements de sinistres.

Le Best Estimate de Sinistres brut de réassurance ainsi obtenu a été évalué à **4 804k€** au titre de l'année 2016 (le montant était de 4 694k€ en 2015).

Best Estimate de Cotisations

Le Best Estimate de cotisation est estimé comme la différence des prestations et des cotisations de l'année prochaine sur les contrats pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2016. De même que pour le Best Estimate de cotisations, les frais actualisés ont également été pris en compte dans les calculs.

Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à **100 %**.

Le ratio étant supposé équilibré le Best Estimate de Cotisations brut de réassurance est considéré comme nul au titre du prochain exercice. (1 429k€ en 2015).

Best Estimate total

La provision pour participation aux excédents et ristourne étant valorisée au montant qui figure dans les comptes sociaux soit **95k€** au 31/12/2016 (264k€ au titre de l'exercice 2015) le Best Estimate est évalué à **4 899k€** (6 387k€ en 2015).

Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés (196k€) ainsi que d'une provision pour travaux ou placements (20k€).

Ces engagements ont été calculés selon la norme IAS, c'est-à-dire selon la méthode des droits acquis.

Le montant de la provision pour risque et charge a ainsi été estimé à 215k€ au titre de l'année 2016.

Marge pour Risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la MCCI. Elle s'élève à **343k€** et est estimée par 6% de la somme des SCR futurs actualisés conformément à l'article 38 du Règlement Délégué. Cette somme a été approximée en se servant de la méthode par duration du calcul de la marge de risque, méthode approuvée par l'EIOPA dans le cadre de la publication de ses textes d'orientation. La duration du passif de la Mutuelle est de l'ordre d'un an dans le cas de la MCCI.

Autres dettes

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la MCCI a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément aux Règlements délégués (article 10). Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de **9 556k€** (8 466k€ en 2015).

Passif	Valeur économique 31/12/2015	Valeur économique 31/12/2016
Provisions Techniques Brutes	6 387	4 899
Best Estimate de cotisations PSAP Non-vie / best Estimate de Sinistres	1 429	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes	4 694	4 804
	264	95
Marge de risque	344	343
Provisions pour risques et charges	198	216
Autres dettes	8 466	9 556
Autres comptes de régularisation	13	10
Surcote		
Autres comptes de régularisation	13	10
Total Passif	15 408	15 024

3. Autres passifs

La Mutuelle ne dispose pas d'autres passifs que ceux mentionnés précédemment.

4. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

5. Autres informations

Fonds Propres (k€)	Valeur comptable	Valeur économique	Variation
2015	9 893	11 766	1 873
2016	9 083	11 816	2 733

La hausse entre les Fonds Propres comptables et économiques de l'exercice 2016 s'explique principalement par la prise en compte des plus-values latentes.

L'évolution entre les Fonds Propres économiques des exercices 2015 et 2016 s'explique par l'estimation du Best Estimate de Cotisations et, a fortiori, par le choix de ratio combiné cible qui a permis un gain de richesse entre les deux exercices.

Si lors de l'exercice 2015 la Mutuelle avait fixé un ratio cible à 107 % elle a, pour l'exercice 2017, fixé une cible à 100 %.car elle s'attend à un retour à l'équilibre concernant le prochain exercice.

V. Gestion du capital

1. Fonds propres

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2. Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tiers précédents seront considérés comme du Tier 3.

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de Tier 1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de

Tier 3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de Tier 1 et Tier 1 + Tier 2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

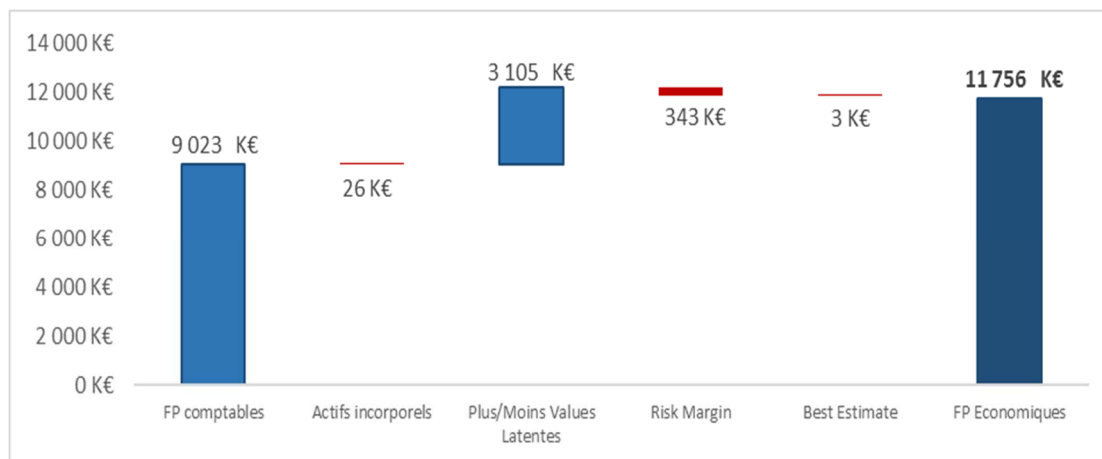
Les Fonds de dotation avec droit de reprise n'entrant pas dans la définition des Capitaux Éligibles à la couverture des exigences de solvabilité règlementaires au sens de Solvabilité II, ces derniers n'ont pas été pris en compte dans les différents Tiers.

Le Capital Éligible de la MCCI (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à **11 756k€** au 31/12/2016 (11 706 en 2015).

L'ensemble des Fonds Propres constituant le capital éligible appartient à la classe Tier 1. C'était également le cas au titre de l'exercice précédent.

Composition des Fonds Propres Comptables	Montant en k€
Fonds de dotation sans droit de reprise	3 074
Écarts de réévaluation	0
Réserves	9 315
Report à nouveau	-2 556
Résultat de l'exercice	-811
Fonds Propres Comptables	9 023

Le passage des Fonds Propres Comptables aux Capitaux éligibles s'effectue alors comme suit :



Dans le cadre des travaux menés au cours de l'année, la MCCI a été amenée à effectuer des projections de son niveau de Fonds Propres Éligibles sur cinq ans :

Évolution des Fonds Propres – unité : k€	2016	Projection 2016	Projection 2017	Projection 2018	Projection 2019	Projection 2020
Fonds Propres Éligibles	11 756k€	11 094k€	11 206k€	11 306k€	11 601k€	11 842k€

La différence entre la projection effectuée et le résultat observée au titre de l'exercice 2016 s'explique par les éléments suivants :

Écarts méthodologiques :

- Les plus-values latentes ont été cristallisées dans le cadre des projections effectuées,
- Le résultat de l'exercice 2016 projeté était inférieur à celui effectivement observé.

Écart actuariel :

- Dans les projections les actifs incorporels ont été considérés comme nuls,

Malgré ces différences l'écart entre la projection et les résultats factuels reste satisfaisant étant donné qu'il est de l'ordre de 6 %.

2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Afin de veiller à ce que les organismes d'assurance n'encourent aucun risque au niveau de leur solvabilité, la Directive prévoit la mesure des deux quantités suivantes.

- Le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- Le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, la MCCI doit calculer les exigences en capitaux

des différents risques auxquels elle est soumise :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque de liquidité,
- Le risque opérationnel.

Risque de souscription en santé non-vie

L'exigence en capital pour ce risque est calculée par agrégation des risques de cotisations et réserves et de catastrophe.

Elle est estimée à **3 684k€** au titre de l'exercice 2016. Elle était de 3 692k€ au titre de l'exercice précédent.

Sans traité de réassurance, l'exigence en capital pour le risque Santé serait de l'ordre de 8 901k€. **Ainsi la stratégie mise en place par la Mutuelle permet une réduction considérable du SCR pour ce risque.**

Risque de marché

Le SCR marché est évalué en s'intéressant aux différents facteurs de risque de marché en calculant l'impact de ces chocs ainsi que les exigences en capitaux à constituer pour chacun d'entre eux.

Il se décompose en 6 sous-modules :

- SCR Action,
- SCR Immobilier,
- SCR Change,
- SCR Taux,
- SCR Spread,
- SCR Concentration.

Les calculs des différents sous-modules nécessitent de disposer de nombreuses informations sur les actifs : notation des émetteurs d'obligations, maturité des obligations, actions cotées ou non cotées, maturité ...

Après agrégation des six sous modules, le SCR Marché est estimé à **1 764k€** au titre de l'exercice 2016. L'exigence en capital pour ce risque a diminué de 37k€ par rapport à l'exercice précédent.

Cela s'explique notamment par une diminution du nombre et de la valeur globale des titres concernés par les risques de marché.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie est le risque de perte d'une créance détenue du fait d'un défaut de la contrepartie. La contrepartie peut être cotée auquel cas elle sera identifiée comme étant de type 1 ou non cotée, et elle sera identifiée comme étant de type 2.

L'exigence de capital pour risque de contrepartie sur des expositions de type 1 a été évaluée selon la valeur de l'écart type de la distribution des pertes des expositions.

Le calcul pour les expositions de type 2 a été effectué en pondérant par les pertes totales en cas de défaut des créances de plus ou moins de trois mois.

Au 31/12/2016, le montant du SCR Contrepartie a été estimé à **1 433k€**. Il était de l'ordre de 1 561k€ lors de l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par la diminution de la trésorerie détenue par la Mutuelle et l'investissement en livret qui a été moindre au cours du dernier exercice.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défailtantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques.

Les données nécessaires pour calculer le SCR opérationnel sont :

- Le montant des provisions techniques Best Estimate (voir paragraphe 4.2.) brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant des cotisations acquises brut de réassurance de l'année en cours et de l'année précédente,
- Le montant du SCR de base.

Il a été évalué à **1 428k€** au titre de l'année 2016.

Calcul du SCR et du MCR

Afin d'obtenir le SCR à partir des quantités précédemment calculées il faut, dans un premier temps, agréger les montants de SCR marché, santé et contrepartie.

Une fois ce montant, dénommé le BSCR obtenu, il faut ajouter le risque de contrepartie et prendre en compte l'effet d'ajustement du aux impôts différés.

Risques	SCR 2015	SCR 2016	Variation entre 2015 et 2016
Marché	1 801k€	1 764k€	-37k€
Contrepartie	1 561k€	1 433k€	-128k€
Santé	3 692k€	3 684k€	-8k€
Total	7 054k€	6 881k€	-173k€
BSCR	5 189k€	5 088k€	-101k€
Opérationnel	1 380k€	1 428k€	48k€
SCR	6 569k€	6 516k€	-53k€

Ratio de solvabilité

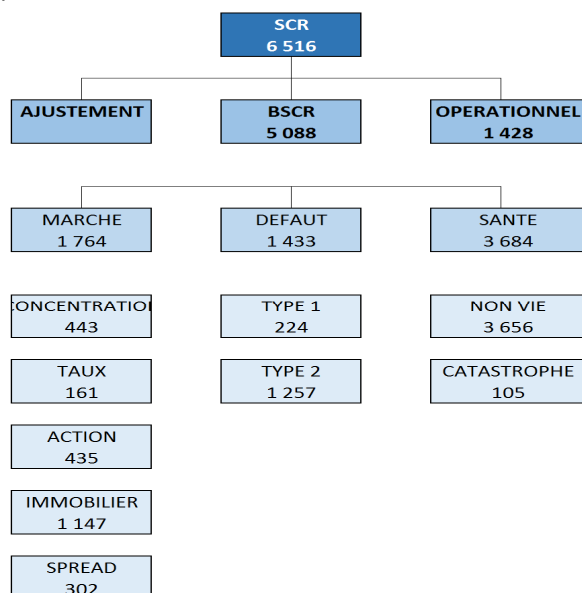
Le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 au titre de l'exercice 2016 s'élève à **180 %**.

Le ratio de couverture du MCR est quant à lui de **470 %**.

Le ratio de couverture du SCR a augmenté de l'ordre de 2 % entre les deux derniers exercices. Cette hausse s'explique par deux phénomènes :

- D'une part, la baisse du SCR avec des exigences en capitaux moindres concernant les risques de marché et de contrepartie. Cette diminution provient principalement d'un portefeuille d'actifs moins conséquent que lors de l'exercice précédent,
- D'autre part, la hausse des Fonds Propres Économiques résultant d'un choix de ratio combiné cible pour l'exercice 2017.

Le MCR de la Mutuelle est estimé à 2 500k€ et reste donc inchangé par rapport à l'exercice précédent.



3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas

un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte les deux exigences de solvabilité réglementaires et n'a donc aucune information complémentaire autre que celles précitées à renseigner.

ANNEXES : QRT publics

L'ensemble des données présentées ci-après sont en k€.

Annex I

S.02.01.02

Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 4 160
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 8 371
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 428
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 2 691
Actions	R0100 4
Actions – cotées	R0110 4
Actions – non cotées	R0120 0
Obligations	R0130 4 472
Obligations d'État	R0140 1 808
Obligations d'entreprise	R0150 2 664
Titres structurés	R0160 0
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 0
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 775
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0
Avances sur police	R0240 0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 2 839
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 2 839
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 2 839
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 8 299

Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 033
Autres créances (hors assurance)	R0380	82
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	906
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	151
Total de l'actif	R0500	26 840
		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	5 242
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	95
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	95
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	5 147
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	4 804
Marge de risque	R0590	343
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	0
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	0
Marge de risque	R0680	0
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	216
Provisions pour retraite	R0760	0
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	295
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	6 184
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 077
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	10
Total du passif	R0900	9 787
Excédent d'actif sur passif	R1000	17 053

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	47 468								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	28 088								
Net	R0200	19 380								
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	47 608								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	28 129								
Net	R0300	19 479								
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	43 989								
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	25 870								
Net	R0400	18 119								
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500									
Dépenses engagées	R0550	2 610								
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110								47 468
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								0
Part des réassureurs	R0140								28 088
Net	R0200								19 380
Primes acquises									0
Brut – assurance directe	R0210								47 608
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								0
Part des réassureurs	R0240								28 129
Net	R0300								19 479
Charge des sinistres									0
Brut – assurance directe	R0310								43 989
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								0
Part des réassureurs	R0340								25 870
Net	R0400								18 119
Variation des autres provisions techniques									0
Brut – assurance directe	R0410								0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								0
Part des réassureurs	R0440								0
Net	R0500								0
Dépenses engagées	R0550								2 610
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								2 610

Annex I							
S.05.02.01							
Primes, sinistres et dépenses par pays							
	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010							
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises							
Brut – assurance directe	R0110	47 468					47 468
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						0
Part des réassureurs	R0140	28 088					28 088
Net	R0200	19 380					19 380
Primes acquises							
Brut – assurance directe	R0210	47 608					47 608
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						0
Part des réassureurs	R0240	28 129					28 129
Net	R0300	19 479					19 479
Charge des sinistres							
Brut – assurance directe	R0310	43 989					43 989
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						0
Part des réassureurs	R0340	25 870					25 870
Net	R0400	18 119					18 119
Variation des autres provisions techniques							
Brut – assurance directe	R0410	0					0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430						0
Part des réassureurs	R0440	0					0
Net	R0500	0					0
Dépenses engagées	R0550	2 610					2 610
Autres dépenses	R1200						
Total des dépenses	R1300						2 610

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
R1400							
	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises							
Brut	R1410	47 468					47 467,93
Part des réassureurs	R1420	28 088					28 088,40
Net	R1500	19 380					19 379,53
Primes acquises							
Brut	R1510	47 608					47 608,03
Part des réassureurs	R1520	28 129					28 129,48
Net	R1600	19 479					19 478,55
Charge des sinistres							
Brut	R1610	43 989					43 988,67
Part des réassureurs	R1620	25 870					25 869,67
Net	R1700	18 119					18 119,00
Variation des autres provisions techniques							
Brut	R1710	-					-
Part des réassureurs	R1720	-					-
Net	R1800	-					-
Dépenses engagées	R1900	2 610					2 610
Autres dépenses	R2500						
Total des dépenses	R2600						2 610

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140									
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150									
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	4 899								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 839								
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 061								
Total meilleure estimation – brut	R0260	4 899								
Total meilleure estimation – net	R0270	2 061								
Marge de risque	R0280	343								
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320	5 242								
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	2 839								
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	2 404								

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050								0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060								0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140								0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150								0
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160								4 899
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240								2 839
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250								2 061
Total meilleure estimation – brut	R0260								4 899
Total meilleure estimation – net	R0270								2 061
Marge de risque	R0280								343
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290								0
Meilleure estimation	R0300								0
Marge de risque	R0310								0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total	R0320								5 242
Provisions techniques – Total									
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330								2 839
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340								2 404

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2016
---	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année précédente	Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)			
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 & +	C0170	C0180
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			C0110		
	R0100												R0100	0	0	
N-9	R0160												R0160	0	0	
N-8	R0170												R0170	0	0	
N-7	R0180												R0180	0	0	
N-6	R0190												R0190	0	0	
N-5	R0200												R0200	0	0	
N-4	R0210												R0210	0	0	
N-3	R0220												R0220	0	0	
N-2	R0230	37 883,40	4 205,56	229,32									R0230	229,31682	42 318,28	
N-1	R0240	37 976,60	3 817,89										R0240	3817,891646	41794,49476	
N	R0250	39 837,25											R0250	39837,2482	39837,2482	
	Total												R0260	43884,45667	123950,0213	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées												Fin d'année (données actualisées)		
(valeur absolue)														
Année	Année de développement												C0360	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
précédente	R0100											R0100		
N-9	R0160											R0160		
N-8	R0170											R0170		
N-7	R0180											R0180		
N-6	R0190											R0190		
N-5	R0200											R0200		
N-4	R0210											R0210		
N-3	R0220											R0220		
N-2	R0230			4558,935								R0230	4556	
N-1	R0240		4 694									R0240	4701	
N	R0250	4 800										R0250	4800	
												Total	R0260	14058

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type
 Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-			
R0030	-	-			
R0040	9 083	9 083			
R0050	-				
R0070	-				
R0090	-				
R0110	-				
R0130	2 733	2 733			
R0140	-				
R0160	-				
R0180	-				
R0220	60				
R0230	-	-	0		
R0290	11 756	11 756	0		-
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	11 756	11 756	-	-	
R0510	11 756	11 756	-	-	
R0540	11 756	11 756	-	-	
R0550	11 756	11 756	-	-	
R0580	6 516				
R0600	2 500				
R0620	180%				
R0640	470%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	C0060
R0700	11816
R0710	
R0720	
R0730	9083
R0740	
R0760	2733
R0770	
R0780	
R0790	

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1764		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 1433		
Risque de souscription en vie	R0030		
Risque de souscription en santé	R0040 3684		
Risque de souscription en non-vie	R0050		
Diversification	R0060 -1793		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 5088		
	C0100		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 1428		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 6516		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210		
Capital de solvabilité requis	R0220 6516		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440		

Annex I

S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	R0010	1 010		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 061	C0020	C0030
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y	R0030			
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y	R0050			
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y	R0080			
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

RésultatMCRL	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240			
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	1 010
Capital de solvabilité requis	R0310	6 516
Plafond du MCR	R0320	2 932
Plancher du MCR	R0330	1 629
MCR combiné	R0340	1 629
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	2 500